

AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS EN MEDECINE DE DEUXIEME CYCLE

Programme	Programme P0137 : Démographie médicale Nature : 62878 : frais de stages
Bénéficiaires	Externes en médecine (2 ^{ème} cycle) de la faculté d'Angers effectuant un stage chez des praticiens sarthois.
Condition(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un stage chez un médecin généraliste sarthois. - Aide non cumulable avec le contrat d'engagement lorsque la signature de celui-ci est antérieure à ce dispositif. - Aide accordée une seule fois à l'étudiant. - Attestation de stage à transmettre dans le courant du mois suivant la fin du stage. <p>Dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.</p>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	11 juillet 2011, 18 février 2013 CP 18 novembre 2016
Détermination de l'aide	250 € par période de stage pour les étudiants accueillis chez les médecins généralistes.
Modalité(s) d'attribution	Dépôt du dossier complet : attestation de stage, attestation de scolarité, RIB, copie d'une pièce d'identité, justificatif de domicile et de domiciliation pendant le stage.
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction générale adjointe de la Solidarité départementale ✉ : rachel.beucher@sarthe.fr

Mise à jour : novembre 2016